



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 24 septembre 2010** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	17/09/2010
Affichage	17/09/2010

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe, SIMOND Stéphane.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à PEYTHIEU Eric
 DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard
 ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe
 ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,

THEME : SPORTS 2

OBJET : SPORTS : CONVENTION
 DE MISE A DISPOSITION

Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale,
 ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, JIMENEZ Claude

Secrétaire de Séance : BOVETTO Fanny



Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Dans le cadre des activités proposées par l'office municipal des sports (OMS), la Commune de Briançon a besoin du concours temporaire des associations sportives locales (gym, athlétisme, natation, V.T.T., ski de fond...) qui réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les associations mettent leur personnel à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, les associations restent les employeurs des personnels, les gèrent et les rémunèrent.

La Commune de Briançon transmettra aux associations chaque trimestre un relevé des heures effectuées par le personnel au cours de la période précédente.

Les associations percevront une subvention équivalente au montant des prestations effectuées.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition du personnel des associations sportives locales,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention ci-jointe et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Stéphane SIMOND ne prend pas part au vote, en référence à l'Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 31

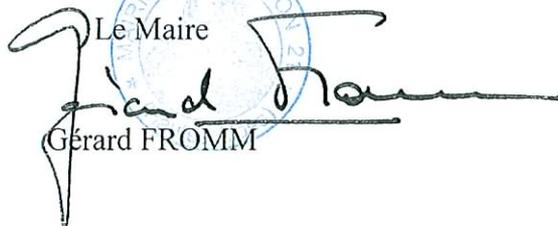
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 28 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Briançon agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après dénommée « La Commune »

d'une part,

Et

L'Association dénommée, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture, dont le siège social est situé, représentée par M. XXXX, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de, la Commune de Briançon a besoin du concours temporaire d'un

M/Mme

Salarié(e) de l'association réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

A cette fin et avec son accord, M/Mmeest mis(e) par l'association, son employeur, à la disposition de la Commune pour y exercer la fonction de

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel, le gère et le rémunère.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet lepour cesser le.....

Article 3 : Gestion du personnel mis à disposition

La Commune de Briançon transmettra à l'association chaque trimestre un relevé des heures effectuées par M/Mme au cours de la période précédente.

A ce jour, le coût horaire est évalué àeuros.

L'associationpercevra une subvention équivalente au montant des prestations effectuées.

Article 4 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Briançon en quatre exemplaires originaux, le

Le Président,

Le Maire,

